



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 18 décembre 2015

N° 2015-841

Convocation du 11 décembre 2015

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, M. Noël MAMERE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Alain TURBY à M. Patrick PUJOL
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne WALRYCK
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h50
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à 12h45
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET jusqu'à 12h
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h15
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA à partir de 11h
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h40
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h30
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS à partir de 12h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE à partir de 11h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h
M. Arnaud DELLU à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h30
M. Jacques GUICHOUX à Mme Béatrice De FRANCOIS à partir de 12h
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h15
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à partir de 12h30
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH à partir de 11h
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN à partir de 12h
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Michel HERITIE à partir de 12h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 12h20

EXCUSE(S) :

Madame Martine JARDINE.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 18 décembre 2015	Délibération
	Pôle de la proximité Direction de l'eau	N° 2015-841

Régie du service public de l'eau industrielle - Modification du règlement de service - Décision - Adoption

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Service public de l'eau industrielle est un service public à caractère industriel et commercial créé par délibération du Conseil de Communauté n° 2006/0858 du 24 novembre 2006, dont les charges doivent être couvertes par des recettes perçues auprès des usagers du service, en respect des dispositions de l'article L2224-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Service public de l'eau industrielle de Bordeaux Métropole a pour objet principal de délivrer aux industriels de la presqu'île d'Ambès une eau destinée au seul usage industriel afin de limiter l'exploitation de la nappe de l'Eocène prioritairement réservée à l'usage de l'eau potable.

Ce service peut également être utilisé par différents professionnels ou collectivités pour un usage de type strictement professionnel sous réserve d'une consommation minimale.

L'eau distribuée aux industriels, professionnels ou collectivités est pompée en Garonne puis traitée par décantation sur l'usine de Saint-Louis-de-Montferrand (abattement de la concentration en matières en suspension), et stockée dans les étangs de Beaujet et de la Blanche.

Elle est ensuite reprise par les stations de pompage de Cantefrêne et de Beaujet puis envoyée sur le réseau spécifique de distribution constitué de 2 antennes principales (respectivement desserte Nord et desserte Sud) qui traverse les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens et Saint-Louis-de -Montferrand.

Le règlement de service définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique suivant lesquelles la fourniture d'eau industrielle aux abonnés sera établie, exécutée et réalisée.

Il porte, en particulier, sur les conditions suivantes :

- accès au service/abonnement,
- distribution de l'eau,
- réalisation et entretien du branchement,

- comptage, prix et facturation de l'eau industrielle.

Il rappelle également des dispositions d'ordre général.

Le règlement de service actuel a été adopté par délibération du Conseil de Communauté n° 2003/0695 en date du 19 septembre 2003. Son adoption a été confirmée par la délibération n° 2006/0858 du 24 novembre 2006, actant la création de la régie du service public de l'eau industrielle.

Après une période de 12 années, il y a lieu d'en vérifier la validité juridique. Par ailleurs, le règlement de service modifié clarifiera les relations avec les usagers du service, et simplifiera la gestion du service.

En termes financiers, les modifications des modalités de facturation apportées visent à améliorer la trésorerie de la régie jusqu'à présent structurellement déficitaire.

➤ **Périmètre géographique desservi du service public d'eau industrielle**

Le périmètre actuellement desservi par le réseau d'eau industrielle est situé sur le territoire des communes d'Ambès, d'Ambarès-et-Lagrave, Bassens et Saint-Louis de Montferrand. L'article 2 est modifié et celui-ci autorise désormais l'extension du périmètre du service à des communes voisines sans modifier le règlement de service.

➤ **Accès au service/abonnement**

L'accès au service public de l'eau industrielle est étendu aux collectivités et aux professionnels hors industriels, soit par le moyen d'un branchement permanent au réseau d'eau industrielle soit par l'utilisation de bornes monétiques raccordées au réseau d'eau industrielle.

Concernant l'abonnement, plusieurs modifications sont introduites :

- le contrat d'abonnement est supprimé sous sa forme actuelle. Une première facture d'accès au service est adressée aux usagers. Le règlement de cette facture vaut acceptation par l'industriel des dispositions du règlement de service,
- des précisions sont apportées sur les conditions d'accès au service pour les branchements et l'accès à la borne monétique,
- les conditions de cession de l'abonnement sont modifiées,
- les abonnements pour l'utilisation de la borne monétique ne peuvent faire l'objet d'une cession,
- les modalités de résiliation de l'abonnement sont précisées avec l'ajout de la faculté de résiliation unilatérale par Bordeaux Métropole et les conditions de résiliation par l'abonné sont mieux encadrées.

➤ **Tarifs et facturation**

Des modifications structurelles sont apportées. Elles concernent :

- la périodicité de la facturation sur les consommations trimestrielles : l'abonnement sera réglé en début d'année et non plus au terme du premier semestre,
- le régime des pénalités est modifié : des pénalités sont créées pour infraction telle que la violation du règlement de service, la fraude et les dégradations par malveillance des installations affectées à l'abonné.

Il est proposé aux usagers une mensualisation sur 10 mois basée sur 90% de la consommation de l'année précédente, la régularisation interviendrait à la fourniture par l'exploitant de la consommation réelle de l'année.

➤ **Caractéristiques techniques du service public d'eau industrielle**

Concernant les caractéristiques techniques du service, les modifications portent sur :

- la possibilité pour la collectivité de facturer toute dégradation commise à l'encontre du réseau de distribution,
- l'obligation de constitution de servitudes pour les réseaux situés avant le branchement en propriété privée, droits de propriété et autres sujétions foncières nécessaires à l'installation et à l'exploitation des canalisations et ouvrages destinés à la desserte du client.

➤ **Fonctionnement de la borne monétique**

L'installation de bornes monétiques est prévue. Le règlement de service se devait d'intégrer ce nouveau mode de fourniture de l'eau industrielle, et de définir les conditions d'utilisation de cette borne monétique.

Cette borne est réservée aux professionnels hors industriels et aux collectivités.

La demande d'abonnement sera adressée à Bordeaux Métropole.

Comme pour une fourniture d'eau industrielle classique, une facture d'accès au service, valant contrat, sera envoyée par Bordeaux Métropole au nouvel abonné. Un accusé réception du règlement devra être renvoyé par l'abonné.

La facture d'accès sera accompagnée du règlement de service d'eau industrielle.

Les cartes magnétiques seront envoyées, contre règlement de l'abonnement, au nouvel abonné. Elles ne constituent pas une valeur.

Les consommations d'eau seront facturées par Bordeaux Métropole selon les volumes d'eau consommés.

➤ **Branchement et installations intérieures de l'abonné**

Le régime des branchements est largement remanié. Le branchement est facturé à l'abonné à partir d'un nouveau bordereau des prix annexé au règlement de service. Les responsabilités respectueuses de l'exploitant et de l'abonné sont redéfinies.

La définition des installations intérieures est également précisée : ces dernières sont constituées des installations en aval de la bride de branchement et situées en domaine privé.

➤ **Objectifs d'exploitation**

Les objectifs d'exploitation sont modifiés avec de nouvelles valeurs qui garantissent une qualité de l'eau aux usagers et l'introduction de la mesure d'un nouveau paramètre, le Carbone organique total (COT), en sus des paramètres Matières en suspension (MES), chlorures, chlore total et conductivité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-1,

VU la délibération n° 2003/0695 du Conseil de Communauté du 19 septembre 2003, relative au règlement de service de l'eau industrielle,

VU la délibération n° 2006/0858 du Conseil de Communauté du 24 novembre 2006, relative à la création de la régie de l'eau industrielle,

VU les statuts de la régie du service public de l'eau industrielle,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 20 mai 2015,

VU l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 14 décembre 2015,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- La nécessité de modifier le règlement de service en vigueur depuis 12 ans, afin de clarifier les relations entre la Métropole et les usagers du service public de l'eau industrielle, et simplifier la gestion de ce service public,
- Qu'il convient de garantir la trésorerie de la régie de l'eau industrielle,

DECIDE

Article 1: D'adopter le nouveau règlement de service concernant le service public d'eau industrielle annexé à la présente délibération, et de le mettre en application à compter du 1^{er} janvier 2016,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit règlement et à en assurer l'application par l'intermédiaire de ses services,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 DÉCEMBRE 2015	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 29 DÉCEMBRE 2015	Madame Anne-Lise JACQUET